

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2021 à 20h00

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de septembre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire au Centre Culturel de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le sept septembre deux mil vingt et un, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Doria BOUDJI – Nathalie MAUVIEUX – Sébastien BOUREL – Eric THOMY - Eric LEHMANN – Elisabeth DEISS – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE – Julie LINGELSER – Laurent GUILLO – Ornella PFEIFFER – Henri BECKER – Valérie WEHN – Grégory RICHERT – Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Gérard CONRAD donne procuration de vote à Monsieur Sébastien BOUREL
Madame Sophie DIEMER donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI
Monsieur Serge KURT donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Eric LEHMANN
Monsieur Stéphane WAGENHEIM donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27	Conseillers présents : 22	Conseillers absents : 5 dont 5 avec procuration
--------------------------	---------------------------------	------------------------------	---

La séance du conseil municipal se déroule dans le strict respect des mesures barrières.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Ce texte prévoit également la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

En présence de Monsieur Alain CHIESA, chef de projet, SERS

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021
- 3) Quartier du Parc : Compte Rendu d'Activité aux Collectivités Locales
- 4) Election d'un nouvel adjoint au Maire
- 5) Désignation des membres des commissions communales
- 6) Création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) - Transfert de compétence au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'action sociale des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim
- 7) Budget primitif 2021 : Décision modificative n°1
- 8) Achat de bons cadeaux pour les récompenses du concours de Maisons Fleuries

- 9) Adhésion à la charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire
- 10) Adhésion à l'agence du Climat
- 11) Dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial – Collectivité Européenne d'Alsace
- 12) Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs
- 13) Ressources humaines : Modification de durées hebdomadaires de service
- 14) Ressources humaines : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité
- 15) Délégations – information
- 16) Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
3 Contre : Henri BECKER – Valérie WEHN –
Grégory RICHERT
3 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Désirée
HUBER – Philippe ROSER

3. Quartier du parc : Approbation du Compte Rendu d'Activité à la collectivité Locale par la SERS

Il est rappelé qu'une convention de concession a été signée le 22 juillet 2011 entre la SERS et la Commune, après avis du Conseil Municipal, pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat réalisée sous la forme d'un lotissement. Les attentes de la commune étaient les suivantes :

- Eviter l'urbanisation par à coups
- Permettre une forte qualité environnementale
- Diversifier l'offre en logements
- Assurer une mixité résidentielle et sociale, intergénérationnelle et inter-quartiers
- Maitriser les prix des logements,
- Intégrer une résidence sociale sous l'égide de la Fondation Saint Thomas

Par avenant en date du 16 septembre 2019, la durée de la concession d'aménagement a été prorogé de 2 ans, jusqu'en juillet 2021.

Par délibération de la commune en date du 5 octobre 2020, la concession a été prorogé de deux nouvelles années supplémentaires pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire et des contraintes liées au développement d'opérations en habitat participatif.

L'objet de la présente délibération est de présenter le compte rendu d'activités de la concession au 31 décembre 2020.

Rappel des étapes précédentes :

2012 : validation des études préliminaires

2013 : poursuite des études de conception, et complément d'études pour la réalisation de l'étude d'impact et le projet de permis d'aménager

2014 : lancement de la procédure de DUP

2015 : enquête publique sur le dossier de DUP

2016 : expropriation, permis d'aménager et diagnostic archéologique

2017 : acquisition de l'ensemble des terrains par la SERS et engagement des travaux d'aménagement (été) et sélection des principaux constructeurs (automne)

2018 : travaux de viabilisation primaire. Désignation des opérateurs (à l'exception du lot1) et début des premiers travaux

2019 : 6 programmes immobiliers en cours de construction, permis de construire déposés pour 3 programmes. Attribution du lot 1 à la société UNANIMM pour la réalisation d'environ 8 maisons en habitat participatif. Début des travaux d'aménagement du parc au sud du lotissement à l'automne.

Pour l'année 2020 :

En 2020, trois opérations ont été livrées :

- la résidence Sarah Banzet réalisée par la Fondation Saint Thomas,
- le projet Signature d'AVANT-GARDE promotion sur le lot 2 du lotissement
- une première tranche du programme Domaine des Forts de PERSPECTIVE sur le lot 8.

Les travaux de construction se sont poursuivis pour les autres projets portant sur les lots 4, 5, 7 et 8.

L'aménagement du parc et une partie de la rue Amélie de Berckheim a pu être réalisé fin 2020.

Etat des acquisitions : La procédure d'acquisition des terrains s'est achevée au printemps 2017 par le jugement du 7 avril 2017 fixant les indemnités d'expropriation et l'absence de contestation de ce jugement. Le montant des indemnités a été fixé à :

4500 €/are pour les terrains situés dans la zone INA4a

1500 €/are pour les terrains situés dans la zone inconstructible INA4b.

A fin 2017, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du lotissement était ainsi sous maîtrise de la SERS.

Rappel des programmes de construction :

Lot 1 : UNANIM – habitat participatif – 8 maisons

Lot 2 : AVANTGARDE PROMOTION – accession libre– 18 logements

Lot 3 : DOMIAL – accession sociale – 23 logements

Lot 4 : STRADIM – accession libre – 40 logements

Lot 5 : OPIDIA -accession sociale sécurisée et accession prix maîtrisé – 41 logements

Lot 6 : HABITATION MODERNE – locatif social – 22 logements

Lot 7 : BARTHOLDI – accession libre – 26 logements

Lot 8 : PERSPECTIVE – accession libre – 25 logements

Lot 9A HABITATION MODERNE – locatif social – 21 logements

Lot 9 B FONDATION SAINT THOMAS – Résidence intergénérationnelle - 40 logements



Etat des études et travaux :

Etudes

Lors de l'année 2020, le projet DOMIAL sur le lot 3 a obtenu son permis de construire.

A l'exception du lot 1, tous les autres lots ont fait l'objet d'un permis de construire devenu définitif.

Travaux :

La réception des travaux du parc urbain et son ouverture au public sont intervenues au 3ème trimestre 2020.

Les opérations de construction suivantes ont été entièrement livrées en 2020 :

- Lot 2 : AVANTGARDE PROMOTION – accession libre– 18 logements
- Lot 9b : Fondation Saint Thomas / Résidence Sarah Banzet de 40 logements.

Les travaux de construction se sont poursuivis pour les opérations :

- Lot 4 : STRADIM – accession libre – 40 logements
- Lot 5 : OPIDIA -accession sociale sécurisée et accession prix maîtrisé – 41 logements
- Lot 7 : BARTHOLDI – accession libre – 26 logements
- Lot 8 : PERSPECTIVE – accession libre – 25 logements

Etat de la commercialisation :

A fin 2020, à l'exception du lot 1, l'ensemble des lots a été commercialisé.

Perspectives 2021 :

- La poursuite des travaux d'aménagement au sein du quartier,
- La poursuite des travaux de construction pour le lot 7,
- La livraison partielle des programmes d'habitat pour les lots 4 et 5,
- La livraison du programme du lot 8,
- Le démarrage des travaux des lots 3 et 6.

Aspect financier :

Le bilan estimatif prévisionnel joint en annexe comprend un échéancier des dépenses et recettes prévisibles et donne la situation de trésorerie de l'opération. ***Tous les comptes sont présentés hors taxes.***

Dépenses cumulées au 31/12/2020 : 4 951 k€

Dépenses prévisionnelles pour 2021 : 690 k€ (voir détail dans le document joint)

Compte tenu des éléments ci avant, l'opération présente à fin 2020 une trésorerie positive à 2 384k€.

Cette trésorerie restera positive en 2021 compte tenu du décalage entre les recettes encaissées et les dépenses liées aux aménagements définitifs mais sera en nette diminution (+ 1 118 k€)

Le bilan présente à terme un résultat à l'équilibre, en ligne avec les prévisions des années précédentes.

L'estimation du nouveau budget opérationnel tient compte de l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu d'activités aux collectivités locales présenté par la SERS concernant le quartier du parc à Mundolsheim.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
3 Contre : Henri BECKER – Valérie WEHN –
Grégory RICHERT**

4. Election d'un nouvel adjoint au Maire

Suite à l'acceptation en date du 21 juillet 2021, de la démission de M. Sébastien BOUREL, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément à l'article 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :
*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).
Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

S'agissant de l'élection d'un seul adjoint et selon le texte de l'article L2122-7, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. GUILLO est candidat à cette élection au nom de la liste majoritaire. Mme le Maire demande à MM. BECKER et DIEBOLD s'ils souhaitent proposer des candidats.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, fixant à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°0010/2014 du 30/04/2014, donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu la démission de M. Sébastien BOUREL de ses fonctions d'adjoint en date du 12 juillet 2021, acceptée en date du 21 juillet 2021 par Mme la Préfète du Bas Rhin,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant au 8ème rang,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

Article 1 : PROCEDE à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est seul candidat : M. Laurent GUILLO

Nombre de votants :	23
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

A obtenu :

Monsieur Laurent GUILLO 23 voix

Article 2 :

Monsieur Laurent GUILLO est désigné en qualité de 8^{ème} adjoint au maire.

5. Désignation des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal a créé par délibération en date du 9 juillet 2020, sept commissions composées d'un adjoint, et de 6 conseillers municipaux, le Maire, étant membre de droit.

Suite à l'élection de M. GUILLO en tant qu'Adjoint au Maire, Madame le Maire précise qu'il y a lieu de mettre à jour les membres de ces commissions.

Cette désignation doit être effectuée par vote à bulletin secret (art L.2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Madame le Maire soumet donc au vote du conseil municipal la proposition de renoncer à la désignation des membres à scrutin secret et propose de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer à la désignation des membres des diverses commissions au scrutin secret,
DECIDE de procéder à cette désignation à main levée,

DECIDE la répartition suivante au sein des commissions permanentes :

Jeunesse – Affaires scolaires Présidée par Nicolas Schmitt	Urbanisme et patrimoine Présidée par Gérard Conrad
- Valérie GUERULT - Ornella PFEIFFER - Sophie DIEMER - Sébastien BOUREL - Désirée DINCHER - Grégory RICHERT	- Sylvie RISSE - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Valérie GUERULT - Hervé DIEBOLD - Valérie WEHN

Finances et relation aux entreprises Présidée par Serge Kurt	Cadre de vie / Transition énergétique / Environnement / Participation citoyenne Présidée par Annick Martz-Koerner
- Stéphane WAGENHEIM - Eric THOMY - Sylvie RISSE - Nathalie MAUVIEUX - Philippe ROSER - Henri BECKER	- Laurent GUILLO - Eric THOMY - Julie LINGELSER - Jean-Claude WORRINGEN - Hervé DIEBOLD - Valérie WEHN
Animation et Soutien aux Associations Présidée par Doria Boudji	Culture Présidée par Nathalie Mauvieux
- Jean-Claude WORRINGEN - Stéphane WAGENHEIM - Ornella PFEIFFER - Armand RUPP - Grégory RICHERT - Désirée DINCHER	- Julie LINGELSER - Valérie GUERALT - Jean-Claude WORRINGEN - Sylvie RISSE - Philippe ROSER - Henri BECKER

Le conseil municipal

après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des élus dans les commissions municipales telle que figurant dans les tableaux ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Henri BECKER – Valérie WEHN – Grégory RICHERT

6. Création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) - Transfert de compétence au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'action sociale des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim

Afin de compléter l'offre de service en matière de Petite Enfance, les communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, souhaitent mettre en place, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal.

Le LAEP se définit comme un espace de convivialité, de rencontre et d'échange. Il concerne les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte responsable. Son accès est gratuit et anonyme.

Afin de conférer une dimension intercommunale à ce service, il est proposé que sa gestion soit assurée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l'action sociale des communes via le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il est donc proposé de transférer la compétence et la délégation de signature pour la création et la gestion d'un LAEP au SIVU pour l'action sociale des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du SIVU pour l'action sociale du 8 juillet 2021,

VU les statuts du SIVU pour l'Action Sociale,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents afin de compléter l'offre de service en matière de Petite Enfance,

APPROUVE :

- le transfert de compétence pour la création et la gestion d'un LAEP au SIVU pour l'action sociale,
- la délégation de signature au SIVU pour l'action sociale,
- la modification des statuts du SIVU pour l'action sociale visant à intégrer le LAEP à son objet.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Budget primitif 2021 : Décision modificative n°1

Le budget primitif 2021 de la commune prévoyait, à l'article 1641 de remboursement d'emprunt, le montant de 108 000 €. Ce montant doit être abondé de 127,23 €, suite à la souscription par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 €.

Par ailleurs, suite à la délibération en date du 7 juin 2021 prolongeant le dispositif d'aide à l'acquisition de désherbeurs thermiques et récupérateurs d'eau, les crédits prévus au budget pour ces subventions versées aux habitants sont insuffisants. Il conviendrait de les abonder.

Aussi, pour permettre les opérations comptables liées à ces régularisations, je vous propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
 FONCTIONNEMENT		Prog			
D/ 6574-830	Subventions de fonctionnement à des personnes privées				
	- Désherbeurs thermiques		200,- €		
	- Récupérateurs d'eau		200,- €		
D/ 023-01	Virement à la section d'investissement	/	400,- €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			400,- €		
 INVESTISSEMENT		Prog			
R/ 021-01	Virement de la section de fonctionnement	/		400,- €	
D/ 020-01	Dépenses imprévues		530,- €		
D/1641-01	Emprunts en euros			130,- €	
TOTAL INVESTISSEMENT			530,- €	130,- €	400,- €
TOTAL					

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2021 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Henri BECKER – Valérie WEHN – Grégory RICHERT

8. Achat de bons cadeaux pour les récompenses du concours de Maisons Fleuries

La commission Cadre de Vie a organisé comme chaque année le concours des Maisons et balcons fleuris sur le territoire de la commune. Suite à la visite sur site, il a été procédé à la détermination du palmarès. La commission a souhaité cette année remettre des bons d'achats à utiliser dans l'établissement « Fleurs Keller ». En vue de la cérémonie de remise des récompenses, il convient d'autoriser l'achat de ces bons cadeaux avec la répartition suivante :

- 4 bons cadeaux d'une valeur faciale de 25 €
- 5 bons cadeaux d'une valeur faciale de 50 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de l'achat de :

- 4 bons cadeaux d'une valeur faciale de 25 €
- 5 bons cadeaux d'une valeur faciale de 50 €

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Adhésion à la charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire

Un projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes, a été présenté en Conférence des Maires le 11 juin et adopté en conseil de l'Eurométropole le 25 juin 2021.

Cette charte intervient en continuité de la charte relative aux antennes de téléphonie mobile mise en place sur le territoire strasbourgeois depuis 2012, faisant suite à plusieurs événements, notamment la procédure d'attribution des fréquences de la 5G lancée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et finalisée le 12 novembre 2020, et la tenue d'une conférence citoyenne eurométropolitaine sur la 5G et les usages du numérique fin 2020. L'objectif de cette charte eurométropolitaine est à la fois d'offrir aux communes via l'Eurométropole un service de conseil et prestations sur les dossiers d'implantation ou de modification d'antennes relais, à titre gratuit, ainsi que la définition des engagements entre l'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs en intégrant certaines attentes issues de la conférence citoyenne.

En substance, la charte poursuit plusieurs ambitions, en premier lieu autour de l'enjeu sanitaire par le suivi de l'exposition des habitantes et habitants aux champs électromagnétiques, mais aussi relevant des impacts environnementaux et urbanistiques, ainsi que celle d'une meilleure transparence et information des citoyennes et citoyens en matière d'usages du numérique et de leurs conséquences.

- **Fonctionnement :**

Présentation du service proposé

La charte eurométropolitaine repose sur la mise en œuvre d'un service de prestations aux communes qui a pour mission de :

- Rassembler les données des opérateurs et les résultats des simulations de l'exposition des habitantes et habitants aux ondes électromagnétiques,
- Conseiller les communes,
- Organiser l'information des populations avec des supports adaptés,
- Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce service, dénommé « guichet unique », est piloté par le Service de l'Information et de la Régulation Automatique de la Circulation (SIRAC), en charge de l'aménagement numérique du territoire, en coordination avec le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux (GPRE). Ce guichet unique s'articule également avec le service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole.

Ce guichet unique n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des maires de chaque commune, en particulier concernant leurs pouvoirs en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.

Travaux et commissions

La charte s'appuie sur trois instances permettant de suivre les projets et les travaux de la charte :

- **Un comité technique opérationnel**, qui formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes-relais. Celui-ci est composé d'élus de la métropole, des maires (ou d'un élu représentant désigné par eux) des communes concernées et leur référent technique concernés par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agents collaborant au guichet unique de l'Eurométropole.

Mme le Maire de la commune de Mundolsheim (ou sa-son représentant.e désigné.e par elle-lui), siègera dans ce comité.

- **Une commission consultative de suivi annuelle**, composée de plusieurs collègues représentatifs (Élus, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'Agence régionale de santé (ARS), associations et citoyens...). Elle constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Mme le Maire de la commune de Mundolsheim (ou sa-son représentant.e désigné.e par elle-lui), siègera dans cette commission.

La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou sa-son représentant.e.

- **Des commissions d'information publique**, qui peuvent être initiées par les communes et organisées par le guichet unique en lien avec la métropole, les opérateurs, les bailleurs et les associations. Ces commissions ont pour but d'informer les riverain-e-s et habitant-e-s concernés par le projet en question.

- **Modalités d'accès des communes au dispositif**

Les objectifs de cette charte entre l'Eurométropole, les opérateurs, les bailleurs et les communes, sont d'offrir aux communes du territoire, un espace d'échange et de dialogue autour des projets d'implantation d'antennes relais, dans une approche collective guidée par les engagements de la charte ; et de leur faire bénéficier des prestations d'instruction, de conseil et d'expertise d'un service de type guichet unique, garantissant un traitement homogène des dossiers et projets sur le territoire.

Ainsi, il est proposé à la commune de Mundolsheim d'adhérer sur la base du volontariat aux engagements de la charte par la signature de celle-ci, et au fonctionnement du guichet unique par conventionnement, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le modèle de convention se trouve en pièce annexe de la présente délibération.

La signature de chaque convention et de la charte fait l'objet au préalable d'une délibération du conseil municipal de chaque commune, qui, le cas échéant, approuve la désignation d'un.e représentant.e élu.e pour siéger au comité technique opérationnel ainsi qu'à la commission consultative de suivi.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le principe d'application sur le territoire communal d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole, la commune de Mundolsheim les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg) ;
- le projet de convention relative à la mise à disposition d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal, établie et signée entre l'Eurométropole et la Commune de Mundolsheim ;
- la désignation par Mme le Maire de M. Laurent GUILLO, en tant que son représentant pour participer aux instances mises en place par l'Eurométropole, à savoir le Comité Technique Opérationnel intercommunal et la Commission Consultative de Suivi de la Charte.

AUTORISE Mme le Maire ou son.s.a représentant.e à signer la charte et la convention de gestion objets de la présente délibération, et toute évolution ultérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Adhésion à l'agence du climat

Préambule

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 "création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges : 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021, 2- les acteurs institutionnels, 3- les acteurs associatifs et 4- les acteurs économiques. Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

Un guichet pour toutes et tous

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab qui prend en charge un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'agence du climat ;
- Dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts€/hab, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économe de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,

Considérant que la commune de Mundolsheim peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Mundolsheim à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- DESIGNNE Mme Annick MARTZ-KOERNER, 1^{ère} Adjointe, comme titulaire et M. Eric THOMY, conseiller délégué, comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,
- DECIDE d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts€/habitants pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Henri BECKER – Valérie WEHN – Grégory RICHERT

11. Dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial – Collectivité Européenne d'Alsace

Le Département du Bas-Rhin a mis en place un dispositif d'accompagnement technique et financier pour aider les propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser leur habitat. L'accompagnement technique est réalisé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), selon les territoires et l'aide financière permet, au Département, de soutenir :

- Les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire. Cette aide, plafonnée à 5 000 €, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.
- Les travaux d'amélioration thermique réalisés en même temps que les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial respectueux du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire. Cette aide, plafonnée à 5 000 €, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Des moyens importants seront ainsi mobilisés pour atteindre ces objectifs :

- Une ouverture large du dispositif aux propriétaires privés, aux bailleurs publics, aux communes, aux EPCI et aux associations, sans condition de ressources ;
- Une réponse aux enjeux patrimoniaux et énergétiques par une hiérarchisation des subventions portant sur la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments et sur l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- Une prise en compte du bâti d'avant 1948, identifié par le Département en lien avec les communes.

Les demandes éligibles au dispositif devront répondre aux exigences de la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental le 13 décembre 2018.

L'aide départementale n'est mobilisable pour les propriétaires qu'après adhésion de la collectivité au dispositif de Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial. Pour cela, nous devons adopter la convention-cadre précitée en assemblée délibérante et transmettre le délibéré au Département pour prise en compte.

A ce titre, la commune de Mundolsheim s'engage à abonder les aides de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, pour un montant compris entre 1 000 et 5 000 € minimum selon le taux modulé en vigueur pour l'Exercice en cours.

Ainsi, le taux de participation minimal de la commune par rapport à la subvention versée par le Département est de 42 % : pour un plafond maximal de subvention du Département de 10 000 €, cela implique le versement par la commune d'une subvention de 4 200 €.

Il est précisé que les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1948, sur la base de l'analyse formulée par l'architecte-conseil du CAUE et du SYCOPARC, et que les travaux financés devront respecter leurs prescriptions.

Cette convention-cadre est conclue pour la période 2019-2021.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial, qui viendra à échéance le 31 décembre 2021,

DECIDE de mettre en œuvre ce dispositif sur le territoire de la commune de Mundolsheim selon les conditions prévues dans la convention-cadre,

DECIDE de mettre en place une aide financière de la commune de Mundolsheim aux propriétaires selon les conditions prévues dans la convention-cadre. L'aide financière de la commune de Mundolsheim sera versée à parité avec celle de la Collectivité Européenne d'Alsace.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

- Suite à des mouvements de personnel au service enfance et en vue de s'adapter aux effectifs d'enfants accueillis à la rentrée 2021/2022 dans un contexte sanitaire particulier ;
- En prévision d'un départ en retraite parmi les agents de la mairie ;
- Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 06 septembre 2021, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

En termes de recrutement/départ, cela correspond à 1 emploi supplémentaire.

Madame le Maire propose :

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent de maîtrise à raison de 0.20 ETP soit 7/35ème,
- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial à raison de 0.80 ETP soit 28/35ème,
- la suppression, à compter du 30 août 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- la création des postes suivants :
 - o 1 emploi permanent à temps complet aux conditions suivantes :
 - Filière : Administrative
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
 - Grade : Adjoint administratif
 - Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
 - Dates de recrutement : à compter du 1er septembre 2021
 - Fonctions : secrétaire du service enfance
 - Durée hebdomadaire de service : 35 heures

- 2 emplois permanents à temps complet aux conditions suivantes :
 - Filière : Animation
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation
 - Grade : Adjoint territorial d'animation
 - Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
 - Dates de recrutement : à compter du 30 août 2021
 - Fonctions : animateurs enfance / jeunesse
 - Durée hebdomadaire de service : 35 heures
- 1 emploi permanent à temps complet aux conditions suivantes :
 - Filière : Administrative
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
 - Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
 - Dates de recrutement : à compter du 1^{er} décembre 2021
 - Fonctions : agent en charge des affaires scolaires, du CCAS et de l'accueil de la mairie
 - Durée hebdomadaire de service : 35 heures

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE

- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent de maîtrise à raison de 0.20 ETP soit 7/35^{ème}.
- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial à raison de 0.80 ETP soit 28/35^{ème}.
- La suppression, à compter du 30 août 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.
- La suppression, à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- La suppression, à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial pour les fonctions de secrétaire du service enfance.
- La création, à compter du 30 août 2021, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint territorial d'animation pour les fonctions d'animateur enfance / jeunesse.
- La création, à compter du 1^{er} décembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour les fonctions agent en charge des affaires scolaires, du CCAS et de l'accueil de la mairie.

- PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Ressources Humaines : Modification des durées hebdomadaires de service

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé la création de 3 emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 18.25/35ème, soit 18h15 lissés sur l'année, à compter du 31 août 2020, pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire.

Suite à un mouvement de personnel sur un des postes concernés, il avait été procédé aux ajustements de calcul de temps de travail à compter du 26 janvier 2021 pour l'un des postes dont la durée hebdomadaire avait été portée à 17.29/35ème.

En vue de la rentrée scolaire 2021/2022, il y a lieu de procéder aux ajustements de calcul pour un lissage de la durée hebdomadaire de service de ces trois postes sur la période scolaire à venir soit du 30 août 2021 au 05 juillet 2022.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 06 septembre 2021.

Madame le Maire propose :

- la suppression, à compter du 30 août 2021 de deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint territorial d'animation de 18h15 soit 18.25/35ème,
- la suppression, à compter du 30 août 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation de 17h18 soit 17.29/35ème,
- la création des postes suivants :
 - o 3 emplois permanents à temps non complet aux conditions suivantes :
 - Filière : Animation
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation
 - Grade : Adjoint territorial d'animation
 - Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
 - Dates de recrutement : du 30 août 2021 au 05 juillet 2022
 - Fonctions : animateurs enfance / jeunesse
 - Durée hebdomadaire de service : 21h19 soit 21.31/35ème

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE
 - La suppression, à compter du 30 août 2021 de deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint territorial d'animation de 18h15 soit 18.25/35^{ème}.
 - La suppression, à compter du 30 août 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation de 17h18 soit 17.29/35^{ème}.
 - La création, à compter du 30 août 2021 de trois emplois permanents à temps non complet d'adjoint territorial d'animation de 21h19 soit 21.31/35^{ème}.
- PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Considérant que l'augmentation du nombre d'enfants accueillis sur le temps de cantine nécessite un renforcement de leur encadrement. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Madame le maire propose :

- la création du poste suivant :
 - 1 emploi non permanent à temps non complet aux conditions suivantes :
 - Filière : Animation
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation
 - Grade : Adjoint territorial d'animation
 - Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
 - Dates de recrutement : à compter du 30 août 2021
 - Fonctions : accompagnement des enfants durant le temps de cantine
 - Durée hebdomadaire de service : 5h33 soit 5.56/35^{ème}

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE La création, à compter du 30 août 2021, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation à raison de 5h33 soit 5.56/35^{ème} pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Informations délégations au Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)	Date CM
28/06/2021	Décision de virements de crédits budgétaires n°1/2021 travaux d'installation d'un variateur de fréquence ascenseur Club House des Floralties (6 000 €)		13/09/2021
08/07/2021	Décision de virements de crédits budgétaires n°2/2021 Remboursement caution suite départ locataires (650 €)		13/09/2021
26/07/2021	Décision de virements de crédits budgétaires n°3/2021 Réfection installation sanitaire Gymnase (11 800 €) et abaissement de bordure au 68 rue du Général Leclerc (300 €)		13/09/2021

NE DONNE PAS LIEU A VOTE